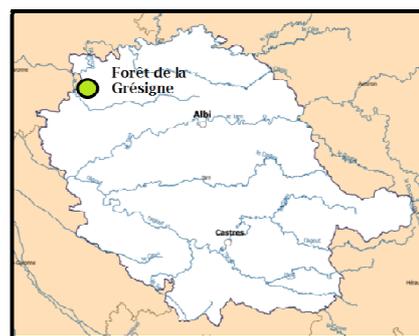


Verreries - Tarn

En Grésigne, en 1542, une histoire de verriers fantômes !

Michel BARTOLI

Ingénieur des Eaux et Forêts e. r.



Dès son avènement, bien conseillé par des hommes de valeur, François 1^{er} (roi de 1515 à 1547) s'intéressa aux forêts.

Dès mars 1515, il prend une importante ordonnance forestière, suivie de cinq autres jusqu'en 1543. Il faut dire que la pression sur les forêts devenait de plus en plus forte ; mais il ne suffit pas d'ordonner, encore faut-il contrôler ce qui se passe en forêt pour redresser les abus.

C'est l'objet des réformes qui se multiplièrent dès 1515. La réforme qui va nous occuper, lancée en mars 1541 et effective en 1542, est l'une d'entre elles. Inconnue des historiens, elle est racontée dans le détail³ par l'avocat parisien Jean Bardon, commis par le roi pour réformer les forêts royales de « *son pays de Languedoc* », en réalité seulement les forêts royales de la sénéchaussée de Toulouse, alors administrées par la maîtrise des Eaux et Forêts dite « du Languedoc ».

Les verriers de Grésigne à la Renaissance

Du 15 au 26 juin 1542, Bardon va tenir tribunal à Puycelsi pour y instruire les procès de tous les usagers, des délinquants et des soi-disant ayant droit dans la forêt de la Grésigne.

Il devrait donc y rencontrer des verriers. En effet, pour Saint-Quirin (1906), la Grésigne « *a été, dès le xv^e siècle, habitée par des verriers* ».

Pour la période qui nous concerne, recensant les verreries grésignoises, Granier (1963) n'en a trouvé que « *une, ou probablement deux, au xv^e siècle ; trois au xv^e siècle* ». Les verreries connues en Grésigne à la Renaissance sont tenues par les Grenier (ou Granier suivant les textes) et les Andouyn (ou Audoy, Audoy), et les lieux des verreries situés à Fonblanque, Grattegaline ou Hautesperre, tous sur le consulat de Penne.

Par exemple, en 1494, est trouvé noble « *Guihelmus Audoyni, vitrarius jurisdictionis loci de Penna* » (in St Quirin, *op. cit.*), et le 18 juin 1515, un des actes notariés dépouillés par Bourdès (1914) montre que « *Jean Audoy verrier de Grattegaline* » était présent lors d'un legs fait à « *Jacques Audoy, verrier à S^t Bazile* ».

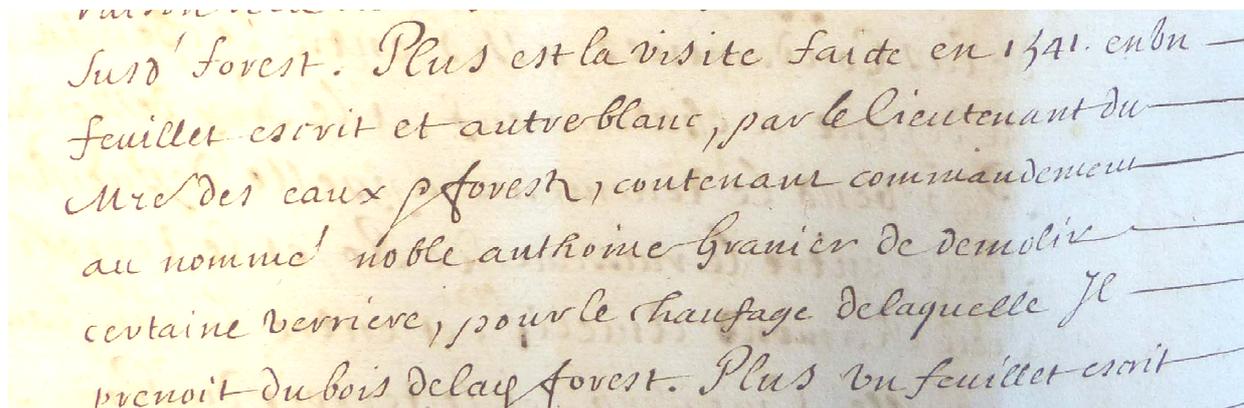
Dans le compte-rendu de Bardon, qui raconte tout ce qui se passait en Grésigne en 1542, nous espérons trouver des renseignements sur cette industrie. Et pourtant, le procès-verbal du commissaire réformateur ne fait aucune allusion à un gentilhomme verrier ou à une verrerie. Devant son tribunal, aucun représentant des communautés, aucun garde ou officier forestiers, aucun délinquant ni aucun des... deux verriers rencontrés ne prononce les mots « verrier » ou « verrerie » ! En effet, le 22 juin, parmi les représentants de Penne se trouvaient « *Jean Andouyn et Jean Grenier, écuyers, demeurant en ladite paroisse de Penne* ». Un peu plus tard, ce même Jean Andouyn est qualifié de « *noble homme, demeurant au lieu de Grattegaline en la juridiction de Penne* » : il ne peut

³ Son procès-verbal constitue le registre 118 de la table de marbre de Toulouse aux Archives départementale de la Haute-Garonne. Toutes les citations non suivies d'un auteur en proviennent.

s'agir que d'un verrier (celui croisé en 1515 ?). Bardon va le voir agir de manière curieuse, mais cela ne doit pas lui sembler étrange puisqu'il ne sait pas le métier de son interlocuteur.

Une verrerie démolie juste avant la réformation

Nous proposons une explication à cette intrigante absence « officielle » de verriers. En 1541, « noble Antoine Granier » se voit commander par le lieutenant du maître des Eaux et Forêts « de démolir certaine verrière pour le chauffage de laquelle il prenait du bois » dans la forêt de la Grésigne (fig. 1).



« Plus est la visite faite en 1541 en un feuillet écrit et autre blanc, par le lieutenant du maître des Eaux et Forêts, contenant commandement au nommé noble Antoine Granier de démolir certaine verrière pour le chauffage de laquelle il prenait du bois de ladite forêt ».

Figure 1 : résumé fait en 1669 de la décision de démolir la verrerie d'Antoine Granier en Grésigne ; l'original a disparu. (Source : Arch. dép. Haute-Garonne, 1 A 2, t 1)

La date (1541) à laquelle est exigée la démolition de sa verrerie par Granier est l'année de lancement de la réformation. Cette décision est aussitôt connue de la maîtrise, cible de cette inspection. En effet, dès 1537, le roi écrivait au parlement de Toulouse que les dégradations et usurpations de ses forêts avaient lieu « à cause que le maître des Eaux et Forêts, nos juges et officiers ayant la garde et administration d'icelles »⁴ tiennent mal leurs fonctions.

Le maître des Eaux et Forêts du Languedoc visé décède en 1541, et son successeur, Jean de Beauvoir, est nommé en octobre de cette année. L'arrivée imminente de Bardon ne peut qu'accélérer la remise en ordre de son service, même au prix d'en cacher certains aspects comme de probables facilités accordées aux verriers. Il fait donc fermer la verrerie de Grenier, sans doute alors la seule active. Le lieutenant préfère garder une trace de cet ordre en espérant que le commissaire ne regarderait pas les archives, ce qui sera le cas. Ce sera en 1669 seulement que ce document sera revu. Si la verrerie avait eu des titres et un approvisionnement corrects, il n'y aurait eu aucune raison de la faire mettre à l'arrêt... justement en 1541.

La verrerie de Granier est donc non seulement fermée, mais démolie quand Bardon vient réformer la Grésigne. Si elle était la seule en activité dans la Grésigne, il est probable que Granier ne travaillait pas seul sur ce four verrier, et devait être associé à Jean Andouyn. En effet, le 22 juin, lorsque la communauté de Penne vient expliquer quelles sont les paroisses qui forment son consulat, « Jean Andouyn et Jean Grenier, écuyers⁵ » sont ensemble, accompagnant « Jean de Lynas et Bernard Gasque, consuls dudit lieu, Jean Ricaud, syndic des habitants ».

⁴ Arch. dép. Haute-Garonne, B 1902, f° 94.

⁵ Donc nobles, condition pour être verriers.

Comme tous les habitants de Penne, les deux écuyers sont « usagers » de la Grésigne et y ont accès au bois de chauffage, mais dans la stricte limite de leurs besoins domestiques.

Jean Andouyn n'a aucun rôle officiel, si ce n'est que le 20 juin, les mêmes représentants avaient déjà comparu devant Bardon « *garnis de Jean Andouyn pour conseil* ». Ce dernier joue toujours ce rôle de conseiller le 24 juin quand « *les manants et habitants de Penne, comparant par Jean Delmas, consul, et Jean Andouyn leur conseil* », demandent que mainlevée leur soit faite. « *Pareillement le [25 juin] comparurent par-devant nous Jean Delmas consul de Penne, garni de Jean Andouyn pour conseil* ».

Le procès de Jean Andouyn

Ce rôle de « conseil » ne paraît pas du tout désintéressé, Andouyn dissimulant ses activités de verrier derrière la communauté en faisant tout pour que ses prélèvements soient considérés comme participant aux droits d'usage dont est grevée la Grésigne au profit de Penne.

Cela s'éclaire le 22 juin, quand le compte-rendu de Bardon nous apprend - sans que rien auparavant n'en ait été dit - que Jean Andouyn fournit « *ses défenses aux conclusions contre lui baillées par ledit procureur du roi* ».

Si le commissaire et le procureur du roi ont lancé une instruction contre Andouyn, c'est qu'il leur apparaît comme un cas particulier.

Mais il est tout de suite défendu par les consuls et le syndic de Penne, qui « *dirent que ce qui avait été fait par ledit Andouyn contenu au procès contre lui fait était suivant leurs droits et privilèges, et, en tant que besoin serait, prenaient la cause pour lui, requérant ledit procès être joint au procès principal de mainlevée par eux requise* ».

La décision de Bardon fait comprendre qu'il est très prudent face à une situation qu'il appréhende manifestement mal : il ordonne que « *le procès fait à l'encontre dudit Andouyn serait joint au procès principal de mainlevée requise par lesdits habitants pour, en jugeant icelle, y avoir tel égard que de raison, et sauf à le disjoindre si métier était* ».

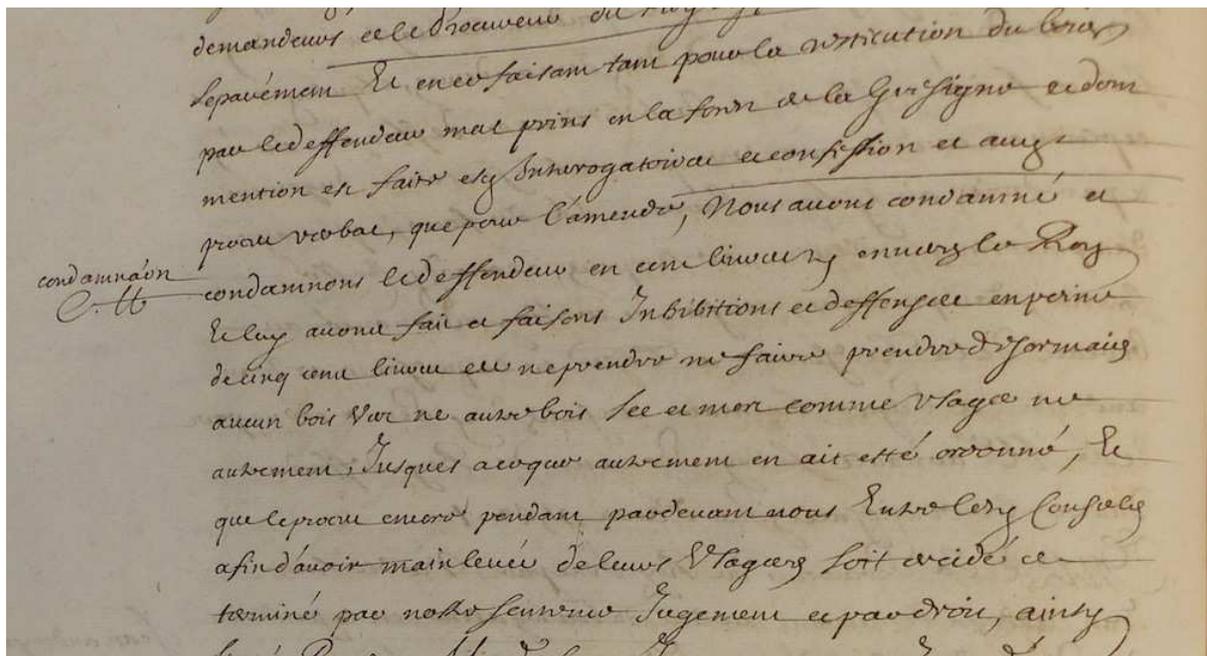
Pour mieux comprendre ce qui se passe, dès le 23 juin, « *examinâmes en information Jean Andouyn, écuyer, [...] et sa déposition, interrogatoire et confession fîmes mettre et rédiger par écrit par Nicolas Bellesme notre adjoint et greffier* ».

Le procès de Penne va être jugé le 12 août « *en la présence de Jean Andouyn* ».

Il faut dire que le propre procès de ce « *prétendu usager* » a lieu immédiatement après, car « *tout considéré [...], nous avons dit et disons que le procès d'entre les parties sera disjoint du procès [...] entre les consuls demandeurs et le procureur du roi défendeur et jugé séparément* ».

La disparition de tous « *les interrogatoires par nous faits audit défendeur [Andouyn]* », des « *conclusions du demandeur [le procureur du roi] à qui ledit interrogatoire et confessions ont été communiqués, et réponse que ledit défendeur a baillée* » et de « *certain procès-verbal fait de l'an 1541 le vingt-huitième jour de septembre, signé par de May* » font que le très bref résumé du procès contenu dans le compte-rendu de Bardon ne permet pas de reconstituer la situation et les arguments des uns et des autres.

On voit juste qu'aucun titre ancien n'est présenté, et le jugement (fig. 2) montre qu'il a bien pris du bois, fait que le verrier avoue. Le « *procès-verbal de 1541* » semble même être un constat de délit, fait, comme par hasard, l'année précédant la réformation, celle où, de plus en plus manifestement, la maîtrise met de l'ordre dans ses affaires. Andouyn n'a sans doute pas d'argument car il est condamné « *en cent livres envers le roi* » comme le montre la figure 2.



« [en marge : Condamnation 100 livres]. Et en ce faisant, tant pour la restitution du bois par le défendeur mal pris en la forêt de la Grésigne et dont mention est faite esdit interrogatoire et confession et audit procès-verbal, que pour l'amende, nous avons condamné et condamnons le défendeur en cent livres envers le roi. Et lui avons fait et faisons inhibitions et défenses en peine de cinq cents livres de ne prendre ni faire prendre désormais aucun bois vert ni autre bois sec et mort comme usage ni autrement, jusques à ce que autrement en ait été ordonné et que le procès encore pendant par devant nous entre lesdits consuls à fin d'avoir mainlevée de leurs usages soit décidé et terminé par notre sentence, jugement et par droit ».

Figure 2 : jugement en 1542 de Jean Andouyn par le tribunal de la réformation menée par Jean Bardon. (Source : Arch. dép. Haute-Garonne, reg. 118 TdM, f° 102 v°)

Voilà donc notre « verrier fantôme » condamné. Quant à sa situation d'usager ordinaire de Penne, c'est d'elle dont Bardon parle en citant le « *procès encore pendant* ». En effet, il n'a rendu, envers Penne, qu'un jugement interlocutoire avec un délai de 3 mois pour présenter de nouvelles pièces et, en attendant, les usagers ne peuvent plus pénétrer en forêt, usagers dont Jean Andouyn fait partie. On voit bien que Bardon n'a jamais percé la véritable motivation d'Andouyn qui, lors de sa fonction de « conseil » auprès de Penne, a dû juger qui était le commissaire réformateur, un juriste très sûr de lui et bien peu curieux dans ce pays dont il ne parlait pas la langue.

Un jugement sans effet

De toute façon, toutes les décisions de Bardon prises en Grésigne vont être cassées par le roi !

C'est Puycelsi qui les conteste devant le Grand Conseil, comme cela était d'ailleurs prévu par la commission de Bardon. Nous ignorons quand exactement Puycelsi interjette appel des jugements de Bardon devant le Grand Conseil et quels sont ses arguments pour que puisse être réduit « *au néant en ce que ledit Bardon avait défendu aux manants et habitants du lieu* »⁶ le 2 juin 1545 !

Le succès de l'appel de Puycelsi ne peut que faire s'écrouler tout l'édifice de Bardon. Pour Puycelsi bien sûr, mais aussi pour toutes les communautés usagères qui ne pourraient, en cas d'appel de leur part, que bénéficier de ce qui est une jurisprudence du plus haut niveau. Et, tant pour les droits d'usage que les prélèvements des verriers qu'elle avait cherché à camoufler à Bardon, pour la

⁶ Arch. dép. Haute-Garonne, 8 B 44, K13 pour toutes les citations de ce chapitre.



Figures 4 et 5 : les verreries de Mespel (Lissard) et de Vaour sont représentées sur le plan de la forêt de la Grésigne de 1667. (Source : arch. dép. Haute-Garonne, 8 B 43)

Froidour estime les verriers « utiles » mais les oblige « à user le bois des ventes », c'est à dire à acheter des coupes parmi celles mises en adjudication chaque année. En 1673, Froidour est nommé grand-maître et assure donc pour le mieux la continuité de son action de commissaire. Il fait soigneusement noter les coupes achetées par les verrier ; leurs sont-elles implicitement réservées ? En tout cas, elles suivent les cahiers de charges normaux pour leurs conditions d'exploitation (fig. 6).

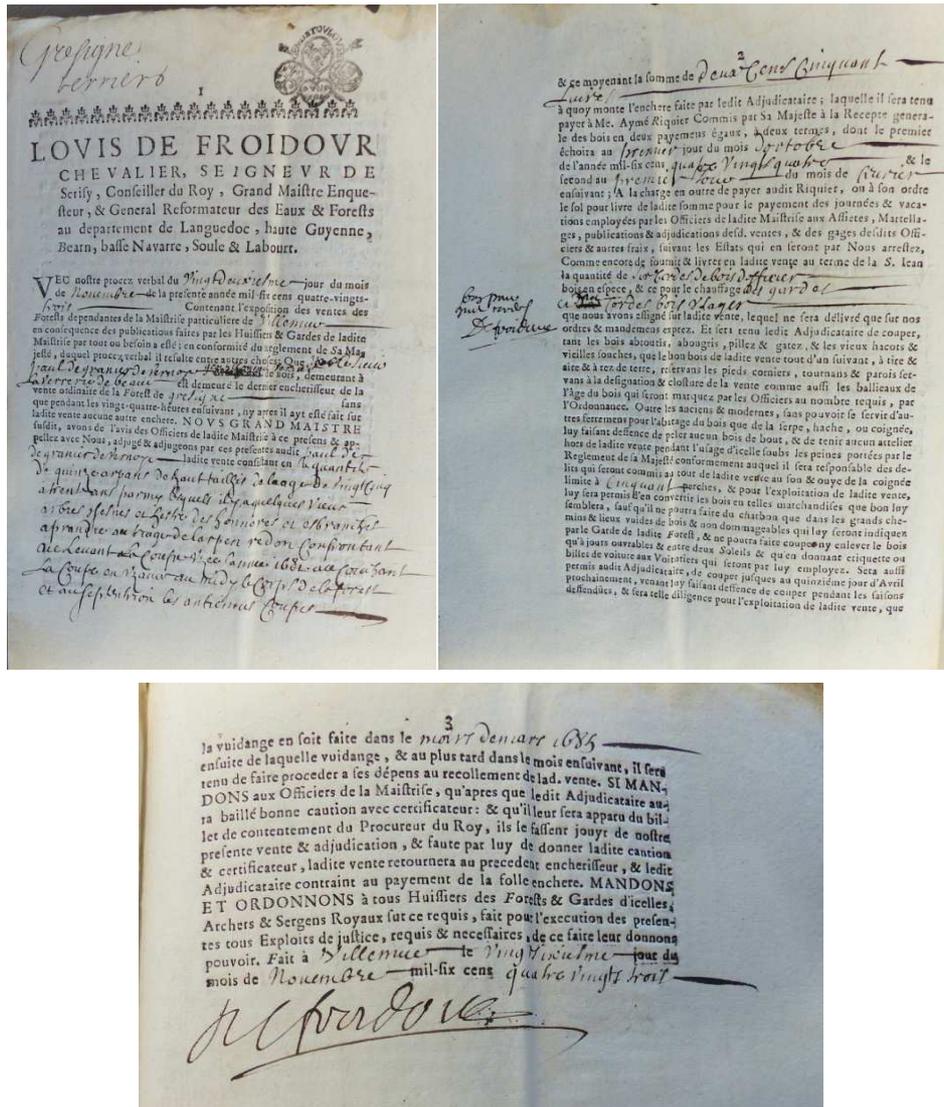


Figure 6 : un contrat de vente de bois entre un verrier, Paul de Granier de Vernoy, et le grand maître Louis de Froidour du 22 novembre 1683. (Source : arch.. dép. Haute-Garonne, 8 B 43)

La Grésigne devient célèbre pour ses verriers

L'épisode que nous venons de conter vient ajouter une petite et -comment dire ?- étonnante bricole à l'histoire des verriers ayant opéré en Grésigne. Au XVIII^e siècle, couvrant l'Albigeois, le Rouergue et le Bazadais⁸, le « département » du juge conservateur du privilège de verrier fut dénommé « la Grésigne » ; c'est dire la célébrité de la production locale.

Dans les faits, ces verreries furent moins nombreuses que l'on croit souvent, on vient de le constater. Certes, il y en eu jusque dix dans la seconde moitié du XVII^e siècle, et l'âge d'or des verreries de Grésigne a été assez bref, de 1830 à 1850, avant que la découverte du « charbon de terre » de Carmaux ne conduisît à l'obligation d'utiliser ce dernier, les verriers quittant alors définitivement la Grésigne.

En Arstat 81500 Lavaur

⁸ Soit les actuels départements du Tarn, de l'Aveyron et la partie de la Gironde alors couverte par des forêts.